

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 30 juin 2023

**Présents :** Mmes TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, VOJIK Elisabeth, MM POUPEAU Pierre, BONNIN Bruno, MITAULT Pascal, MILESI Thierry, BRUYNEEL Benjamin, BALLIN Fabrice, DUCATEL Thierry arrivé à 19H45

**Absent :** MAHOT Jean-Luc

**Secrétaire de séance :** BRUYNEEL Karine

## **Compte rendu de la réunion de Conseil du 09 juin 2023 :**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Projet de dossier d'enquête publique – transfert d'office de la rue des Bleuets dans le domaine public communal
- 2 – Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires
- 3 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 4 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5 – Décision modificative N°1
- 6 – Devis dalle béton local technique
- 7 – GRDF redevance d'occupation du domaine public 2023
- 8 – Tarifs cimetièrre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 9 – Tarifs garderie 2023-2024
- 10 – Taxe d'occupation du domaine public – terrasses
- 11 – Réglementation affichage sauvage
- 12 – Avis projet résidence de tourisme

Questions diverses

### **Droit de préemption urbain**

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 13 - 2023	Maître Charlotte JUIN de FAUCAL DEMONTEIL Notaire à Montlouis sur Loire	ZB N°111, 112, 113 Superficie totale 5069m <sup>2</sup> Fonds du Fourneau	Parcelles
Dossier n°14 - 2023	Maître Rodolphe COLAS Notaire à Bléré	B N° 660 et 661 Superficie totale 1741m <sup>2</sup> 3 Chemin de la Baiserie	Parcelle + maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

## **Avis projet résidence de tourisme**

Présentation du projet de résidence de tourisme sur les parcelles situées rue des Bleuets par les représentants du groupe Edouard Denis.

Pour la partie résidentiel, construction de 15 logements au nord du terrain à destination d'habitation.  
Pour la partie résidence de tourisme construction d'un bâtiment avec rez de chaussée et 1 étage comportant 40 logements collectifs et 20 maisons de tourisme.

Les parcelles concernées sont classées en OAP au PLUI, ce projet nécessite une modification simplifiée du PLUI pour un changement à dominante résidentiel par une destination mixte qui permettrait l'implantation de logements de tourisme.

Le conseil municipal se pose des questions sur la densité de construction, et demande un plan du projet avant de se prononcer.

Arrivée de Monsieur Thierry DUCATEL à 19h45.

### **N°1/04-07-2023 : Projet de dossier d'enquête publique – transfert d'office de la rue des Bleuets dans le domaine public communal**

Suite à la délibération n°09/04-04-2023 du 04 avril 2023 autorisant le lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle privée cadastrée B n°1460 (rue des Bleuets) dans le domaine public de la commune.

Un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisé suite à la présente délibération.

Le dossier comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire.

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'a pas fait connaitre son opposition, le conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office pour la voie privée rue des Bleuets cadastrée B n° 1460

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier soumis à enquête publique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

### **N°2/04-07-2023 : Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires**

L'agent technique en charge de la garderie et du ménage de l'école ne pouvant pas assurer ces tâches seule. Il y a donc lieu de faire appel une nouvelle fois à une enseignante de l'école de Chenonceaux pour assurer l'étude surveillée pour les enfants inscrits à la garderie du soir.

L'enseignante serait rémunérée par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Cette organisation serait applicable **du 4 septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024.**

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du
<b>Heure d'enseignement</b>	1er juillet 2010
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
<b>Heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** pour la période du 04 septembre 2023 au 6 juillet 2024 de faire assurer les missions d'étude surveillée, au titre d'activité accessoire, par l'enseignante contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

**N°3/04-07-2023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Chenonceaux.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Chenonceaux.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Chenonceaux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Chenonceaux.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Chenonceaux selon des modalités définies ultérieurement.

### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Chenonceaux.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** Madame Catherine CHAMPRENAULT référente déontologue des élus locaux ;

**APPROUVE** les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **N°4/04-07-2023 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité. L'admission en non-valeur s'élève à 10 341.68 € correspondant aux titres des loyers impayés des précédent locataires sur les exercices de 2013 à 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Loches dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADMET** en non-valeur la créance d'un montant de 10 341.68€,

**INSCRIT** les crédits nécessaires par décision modificative au chapitre 65, article 6541 du budget.

### **N°5/04-07-2023 : Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, au reversement du FCTVA concernant la cession de la tondeuse TORO et à l'ajustement des crédits pour le mobilier de la salle de conseil, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Diminution de crédit</b>	<b>Augmentation de crédit</b>
<b>Chapitre 011</b> Dépense Article : 615231	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	10 342,00€	
<b>Chapitre 65</b> Dépense article : 6541	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables		10 342,00€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 342,00€</b>	<b>10 342,00€</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 21</b> Dépense Article : 2184 Opération 162	Reversement FCTVA cession bien	1869,00€	
<b>Chapitre 10</b> Dépense Article : 10222	Reversement FCTVA cession bien		1869,00€
<b>Chapitre 21</b> Dépense Article : 2184 Opération 162	Mobilier salle de conseil	1198,00€	
<b>Chapitre 21</b> Dépense Article 2184 Opération 165	Mobilier salle de conseil		1198,00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>3067,00€</b>	<b>3067,00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

#### Devis dalle béton local technique

Le sujet est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

#### N°6/04-07-2023 : GRDF redevance d'occupation du domaine public 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :  

$$PR \text{ (plafond de la redevance)} = (0,035\text{€} \times \text{longueurs de canalisations}) + 100\text{€} \times CR$$
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au

compte 70323,

-que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

La formule définitive est la suivante :

$$\text{RODP 2023} = [(0,035 \times L) + 100\text{€}] \times 1,39$$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

### **N°7/04-07-2023 : Tarifs cimetière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire expose qu'après examen d'un comparatif des tarifs pratiqués sur les collectivités du canton, et au vu de l'augmentation des charges d'entretien du cimetière et des travaux de reprise de concessions, la création d'un tarif caveau d'occasion et une réévaluation des tarifs est à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

	<i>Tarif actuel</i>	<i>Nouveau tarif</i>
- Concession 30 ans renouvelable	180.00 Euros	<b>190.00 Euros</b>
- <i>Surprofondeur pour concession 30 ans</i>	<i>95.00 Euros</i>	<b>100.00.Euros</b>
- Concession 15 ans renouvelable	120.00 Euros	<b>126.00 Euros</b>
- <i>Surprofondeur pour concession 15 ans</i>	<i>70.00 Euros</i>	<b>74.00 Euros</b>

#### **Columbarium**

	Tarif actuel	Nouveau tarif
- la case pour une durée de 15 ans	260.00 Euros	<b>275.00 Euros</b>
- la case pour une durée de 30 ans	420.00 Euros	<b>440.00 Euros</b>

#### **Cave-urnes**

	Tarif actuel	Nouveau tarif
- emplacement pour une durée de 15 ans	120.00 Euros	<b>126.00 Euros</b>
- emplacement pour une durée de 30 ans	200.00 Euros	<b>210.00.Euros</b>

#### **Jardin du souvenir**

	Tarif actuel	Nouveau tarif
- dispersion des cendres	40.00 Euros	<b>42.00 Euros</b>

#### **Caveaux d'occasion**

- Caveau d'occasion 1 place		<b>575.00 Euros</b>
- Caveau d'occasion 2 places		<b>690.00 Euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi :

- Concession 30 ans renouvelable	<b>190.00 Euros</b>
- <i>Surprofondeur pour concession 30 ans</i>	<b>100.00.Euros</b>
- Concession 15 ans renouvelable	<b>126.00 Euros</b>
- <i>Surprofondeur pour concession 15 ans</i>	<b>74.00 Euros</b>

#### **Columbarium**

- La case pour 15 ans **275.00 Euros**
- La case pour 30 ans **440.00 Euros**

#### **Cave-urnes**

- Concession pour 15 ans **126.00 Euros**
- Concession pour 30 ans **210.00.Euros**

#### **Jardin du souvenir**

- Dispersion des cendres **42.00.Euros**

#### **Caveaux d'occasion**

- Caveau d'occasion 1 place **575.00.Euros**
- Caveau d'occasion 2 places **690.00 Euros**

### **N°8/04-07-2023 : Tarifs garderie 2023-2024**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire 2023-2024, qui ont été vus lors de la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Civray de Touraine –Chenonceaux et précise que les tarifs ont augmentés en raison de l'inflation.

Les tarifs de la garderie s'établiront comme suit :

- 2,70€ pour garderie matin et soir
- 2,08€ pour garderie matin et soir du 1<sup>er</sup> enfant dès 3 enfants inscrits
- 1,35€ pour garderie matin ou soir
- 1,04€ pour garderie matin ou soir du 1<sup>er</sup> enfant dès 3 enfants inscrits
- 10,00€ par quart d'heure de retard constaté

Le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024

### **N°9/04-07-2023 : Taxe d'occupation du domaine public – terrasses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur le maintien de la taxe d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'augmenter la taxe à 5.00€ le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer la taxe d'occupation des trottoirs  
 ➤ **à 5.00 Euros le m<sup>2</sup> à compter du 1er JANVIER 2023**

### **N°10/04-07-2023 : Réglementation affichage sauvage**

Il a été constaté ces dernières semaines la présence de nombreux chevalets publicitaires et commerciales sur les trottoirs de la commune. Pour des raisons environnementales et de sécurité il est nécessaire de réglementer l'affichage sur la commune de Chenonceaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, pour prendre l'arrêté municipal de réglementation de l'affichage sur le territoire de la commune de Chenonceaux.

## Questions diverses

- Courrier des élèves de l'école de Civray de Touraine : Monsieur le Maire présente la lettre des élèves de l'école de Civray de Touraine remerciant le conseil municipal de leur participation financière pour la classe découverte.
- Communauté de communes - saison culturelle 2024 : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la communauté de communes concernant la préparation de la saison culturelle 2024.  
Ajouter le marché de Noël dans le livret de la saison culturelle 2024.  
Prendre contact avec les écoles de musique de Montrichard et Athée sur Cher.  
Fête de la Pivoine, proposition d'un spectacle de danse qui sera financé par la communauté de communes.
- Projet école de dehors, les institutrices souhaitent 3 tables en bois dans le jardin
- Remerciement auprès des personnes qui ont participé au chantier citoyen
- Mise en place d'une cagnotte pour les obsèques du fils de Mme OLLIVIER
- Des devis seront sollicités pour la rénovation des locaux de la poterie
- Monsieur BALLIN informe qu'une étude a été lancée par la communauté de communes concernant l'aménagement des abords de la ZI Bois Pataud.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 26 septembre 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Le Maire

Pierre POUPEAU



Le secrétaire de séance

Karine BRUYNEEL



